

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts-
Organismes de construction - SIBAR - PHBB**

Rapport n° CP/2018/459

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt pour un prêt souscrit par la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR).

SOCIETE IMMOBILIERE DU BAS-RHIN (SIBAR)

Lors de sa séance du 8 novembre 2005, le Conseil Général a décidé de la mise en place d'une garantie à 100% pour les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation et de la réhabilitation de logements sociaux dès lors que l'organisme concerné a conclu un contrat d'objectifs avec le Département, sous réserve que ce contrat d'objectifs ait prévu cette clause de garantie à 100%.

Dans ce cadre, la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 1^{er} octobre 2018 a approuvé la convention d'objectifs à conclure entre le Département et la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat 2018-2019.

La SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100%, pour un emprunt PHBB Bonification CDC – Action Logement (prêt haut de bilan bonifié) d'un montant de 2 912 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'accélération du programme d'investissement de la SIBAR.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à la SEM Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 912 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération ;

- approuve par ailleurs les termes du projet de convention et autorise son président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que

tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY